



Notice d'information à l'attention des bénéficiaires potentiels d'une demande de subvention

AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS NON AGRICOLES

Création et modernisation d'hébergements touristiques Type d'Opération 6.4.2 du Programme de Développement Rural CENTRE - VAL DE LOIRE 2014-2020

Cette notice d'information comporte deux parties :

- 1) Des informations générales
- 2) Des indications pour vous aider à remplir la demande d'aide

QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLES POUR MON PROJET ?

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire soutient et finance les hébergements touristiques (CAP' Hébergements Touristiques) et les hébergements du tourisme social et solidaire (CAP' Hébergements du Tourisme pour tous). Ces dispositifs sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/ma-region-et-moi/une-chance-pour-tous/tourisme/qui-fait-quoi.html>.

Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 de la région Centre-Val de Loire, finance la création et la modernisation d'hébergements touristiques. Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire d'obtenir préalablement une aide d'un financeur public sur le projet, le FEADER intervient en contrepartie d'un financement public, il ne peut financer seul un projet. De plus, son montant ne peut jamais être supérieur à celui apporté par le financeur public.

Les aides des collectivités territoriales et du FEADER sont soumises au respect de critères économiques et touristiques. Ces critères déterminent l'éligibilité des projets ainsi que le montant des financements publics. Il est à noter que certains critères d'éligibilité ou de sélection des projets entre le FEADER et les collectivités territoriales peuvent être légèrement différents. Il appartient donc aux porteurs de projet d'étudier, avant de déposer leur demande de subvention, les critères à remplir pour bénéficier d'aides pour leur projet.

Pour les autres collectivités publiques (Départements, Communautés de communes et d'agglomérations, ...), il est nécessaire de les contacter directement, afin de vérifier l'existence des dispositifs d'aides.

Par ailleurs, il existe également des aides à l'obtention de crédits bancaires pour les entreprises (hôtellerie, hôtellerie de plein air et résidences de tourisme social et solidaire) par l'intermédiaire de la Banque publique d'investissement (BPI). Cette dernière peut intervenir de deux manières :

=> L'octroi de prêts directs, qui ne peuvent être souscrits qu'en complément d'un prêt contracté auprès d'une banque commerciale.

=> L'octroi de garanties bancaires, destinées à faciliter l'obtention d'un prêt auprès d'une banque commerciale. C'est cette dernière qui en fait la demande auprès de la BPI.

Plus d'informations à partir du site de la Direction régionale Centre de la BPI : www.bpifrance.fr

QUAND PUIS-JE DEPOSER MA DEMANDE DE SUBVENTION ?

Vous pouvez déposer votre demande de subvention à tout moment.

AUPRES DE QUI DEPOSER MA DEMANDE DE SUBVENTION ?

Pour la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion du fonds européen FEADER est le Conseil régional du Centre – Val de Loire.

Les Directions départementales des territoires (DDT) sont les services instructeurs pour le type d'opération 6.4.2 du Programme de Développement Rural Centre-Val de Loire 2014-2020.

Le dossier complet, composé du formulaire unique de demande de subvention et de toutes les pièces demandées, est à déposer à la DDT du département du siège de votre investissement en 2 exemplaires originaux (conservez en une copie).

QUAND MES TRAVAUX PEUVENT-ILS COMMENCER ?

ATTENTION : Seules les dépenses qui ont été engagées **après la réception d'un accusé de réception de dossier complet** auprès de la DDT sont éligibles, à l'exception des frais généraux (diagnostic préalable à l'investissement, dépenses de conception des bâtiments, maîtrise d'œuvre des travaux) qui peuvent présenter un début d'exécution antérieur au dépôt du dossier complet.

Tout commencement d'exécution d'une dépense avant que l'opération ait fait l'objet d'un accusé de réception de dossier complet de demande d'aide auprès de l'un des financeurs remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense.

Liste des actes juridiques considérés comme un début d'exécution du projet (liste non exhaustive) :

- Signature d'un devis,
- Signature d'un bon de commande,
- Notification d'un marché,
- Signature d'un contrat ou d'une convention (contrat de crédit-bail, certaine convention de mandat, convention de mise à disposition, convention de sous-traitance, convention de prestation),
- Paiement d'un acompte ou d'une facture,
- etc.

Si vous transmettez à votre DDT un dossier incomplet, celle-ci vous demandera des pièces complémentaires. C'est seulement lorsque vous aurez transmis ces pièces complémentaires et que la DDT vous aura transmis un accusé de réception de dossier complet, que vos travaux pourront commencer.

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

Pour le FEADER :

Les bénéficiaires sont :

- Les microentreprises dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
- Les entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- Les collectivités territoriales ayant un budget annuel inférieur à 10 millions d'euros et moins de 5000 habitants.

Conformément à la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 (2003/361/CE), les notions de microentreprises et d'entreprises incluent toute entité, quelle que soit sa forme juridique, exerçant une activité d'intérêt économique général dans le tourisme et contribuant au développement de l'économie locale.

Sont éligibles les bénéficiaires dont le siège de l'activité est situé en **région Centre – Val de Loire** et en **zone rurale** (communes situées en dehors des zones urbaines de plus de 30 000 habitants).

Ne sont pas éligibles les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et les particuliers en nom propre.

Financement du conseil régional (hors financement européen) :

Des types de bénéficiaires autres que ceux éligibles au FEDER sont susceptibles d'obtenir un financement du conseil régional en utilisant ce même formulaire. Ces bénéficiaires sont :

- Les particuliers en nom propre,
- Les associations,
- Les entreprises,
- Les SCI,
- Les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements présents sur le territoire de la région.

QUELLES SONT LES DEPENSES ELIGIBLES AU FEADER ?

Les dépenses éligibles portent sur :

- Les frais généraux suivants dans la limite de 10% des dépenses matérielles :
 - Les études préalables aux travaux, liées directement à la réalisation du projet et réalisées par un prestataire extérieur (étude de faisabilité économique et touristique, proposition d'amélioration énergétique ...). Pour les études, seules les factures antérieures de 12 mois maximum à la date de dépôt du dossier de demande d'aide seront prises en compte.

Précisions sur les dépenses éligibles : Études de faisabilité économique et touristiques préalable aux travaux projetés conduites par un organisme indépendant, diagnostics de performance énergétique réalisés avant et après travaux et audits préalables aux certifications environnementales.

- Les frais d'ingénierie (honoraires d'architectes liés au bâti intérieur et extérieur et à son intégration paysagère, maîtrise d'œuvre ...)
- Les dépenses matérielles suivantes : travaux immobiliers réalisés par des entreprises :

- Chambres d'hôtes : travaux qui concernent la création/modernisation des chambres destinées à la location, la salle d'accueil de la clientèle ainsi que les couloirs d'accès aux chambres

Précisions sur les dépenses éligibles : Dans le cadre d'un aménagement dans l'habitation principale du porteur de projet, seuls les travaux liés directement aux chambres, à la salle de réception et aux accès intérieurs sont retenus.

- Meublés de tourisme : travaux qui concernent la création/modernisation du meublé. Les équipements intérieurs (espaces de bien être ...) et extérieurs (piscine, jardins ...) sont éligibles uniquement s'ils ne représentent qu'au maximum 30% du coût total des travaux

Précisions sur les dépenses éligibles : Travaux de gros œuvre et travaux d'embellissements extérieurs (façades, toitures, aménagements paysagers...), travaux de second œuvre liés à l'agencement des chambres, salles de bain, hall d'accueil et parties communes, des équipements de loisirs et de plein air à disposition de la clientèle.

- Hôtellerie classée tourisme : travaux qui concernent la création/modernisation du bâtiment, les aménagements paysagers, les équipements touristiques, hors équipements liés à la restauration (cuisines ...).

Précisions sur les dépenses éligibles : Travaux de gros œuvre et travaux d'embellissements extérieurs (façades, toitures, aménagements paysagers...), travaux de second œuvre liés à l'agencement des chambres, salles de bain, hall d'accueil et parties communes, des équipements de loisirs et salles de séminaires.

- Hôtellerie de plein air classée tourisme : travaux qui concernent la création/modernisation de l'établissement : bâtiments collectifs, Habitations Légères de Loisirs (HLL), aires de camping-car, aménagement paysager, équipements (espaces de baignade ...)

Précisions sur les dépenses éligibles : Travaux de voirie et réseaux divers, construction et aménagement d'équipements d'accueil et de loisirs, Habitations Légères de Loisirs s'intégrant dans une démarche écologique et aménagements qui favorisent leur intégration paysagère.

- Tourisme pour tous : travaux qui concernent la création/modernisation du bâtiment, les aménagements paysagers, les équipements touristiques

Précisions sur les dépenses éligibles : Travaux de gros œuvre et travaux d'embellissements extérieurs (façades, toitures, aménagements paysagers...), travaux de second œuvre liés à l'agencement des chambres, salles de bain, hall d'accueil, parties communes et des équipements de loisirs.

- Hébergements innovants : travaux qui concernent la création/modernisation du bâtiment, les aménagements paysagers, les équipements touristiques

Précisions sur les dépenses éligibles : Travaux de gros œuvre et travaux d'embellissements extérieurs (façades, toitures, aménagements paysagers...), travaux de second œuvre liés à l'agencement des chambres, salles de bain, hall d'accueil et parties communes, des équipements de loisirs et de plein air à disposition de la clientèle.

Ne sont pas éligibles :

- Les coûts et frais d'acquisition des terrains et bâtiments
- Les travaux et coûts d'entretien
- Les équipements non fixes (meublier, petits équipements, literie ...)
- Les dépenses liées à l'auto-construction
- Les dépenses liées à la promotion commerciale de l'établissement, les diagnostics, les visites de certification liées à l'hygiène ou la sécurité, les frais de labellisation ou certification.

QUEL TAUX D'AIDES PUBLIQUES POUR MON PROJET ?

Le financement des projets de création et modernisation des hébergements touristiques se fait en fonction du respect de critères regroupés par familles. Pour chaque type d'hébergement les 4 familles sont :

TYPE HERBERGEMENT	FAMILLES DE SELECTION (4 FAMILLES PAR TYPE D'HEBERGEMENT)
CHAMBRES D'HOTES :	1. Territoire touristique : Stations classées, communes avec Office de Tourisme (OT) classés I ou II, communes ayant instituées la taxe de séjour, Parc Naturel Régional (PNR), zones de labellisation « Accueil vélo » et « Vignobles et Découvertes », établissement à 1 km maximum d'un itinéraire classé Grande Randonnée.
	2. Economie du projet : Capacité créée par projet = ou > à 4 chambres, adhésion à une centrale de réservation implantée en région Centre - Val de Loire, au moins 50% des travaux réalisés par des entreprises dont le siège social est en région Centre - Val de Loire.
	3. Qualité touristique : Label touristique supplémentaire (durée minimum : 5 années) en lien avec les filières régionales : monument inscrit à l'ISMH (inventaire supplémentaire des monuments historiques), itinérances douces (vélo, pédestre et équestre), tourisme de nature (observation guidée de la faune et de la flore type marque « Qualinat »), art de vivre (œnotourisme, gastronomie, produits du terroir), adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances, création d'un service de table d'hôtes, label « Tourisme et Handicap »
	4. Développement durable : <ul style="list-style-type: none"> • Energie/éco-matériaux : création d'un système de chauffage utilisant des énergies renouvelables, utilisation d'éco-matériaux ou bio sourcés pour l'isolation/l'aménagement intérieur, • Ecolabel (durée minimale : 5 années) • Biodiversité : Création de toitures végétalisées, mise en œuvre d'une démarche en partenariat (conventionnement) avec une association de protection de la nature
MEUBLES DE TOURISME :	1. Territoire touristique : Stations classées, communes avec OT classés I ou II, communes ayant instituées la taxe de séjour, PNR, zones de labellisation « Accueil vélo » et « Vignobles et Découvertes », établissement à 1 km maximum d'un itinéraire classé Grande Randonnée.

	<p>2. Economie du projet : Capacité créée par projet = ou > à 4 chambres, adhésion à un label « tourisme », centrale de réservation implantée en région Centre - Val de Loire pour la commercialisation, au moins 50% des travaux réalisés par des entreprises dont le siège social est en région Centre - Val de Loire, création d'un meublé classé ERP et intégré dans la filière des itinérances douces ou création de plusieurs hébergements.</p> <p>3. Qualité touristique : Label touristique supplémentaire (durée minimum : 5 années) en lien avec les filières régionales : monument inscrit à l'ISMH, itinérances douces (vélo, pédestre et équestre), tourisme de nature (observation guidée de la faune et de la flore type marque « Qualinat »), art de vivre (œnotourisme, gastronomie, produits du terroir), adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances, label « Tourisme et Handicap »</p> <p>4. Développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Energie/éco-matériaux : création d'un système de chauffage utilisant des énergies renouvelables, utilisation d'éco-matériaux ou bio sourcés pour l'isolation/l'aménagement intérieur, • Ecolabel (durée minimale : 5 années) • Biodiversité : Création de toitures végétalisées, mise en œuvre d'une démarche en partenariat (conventionnement) avec une association de protection de la nature.
HOTELLERIE CLASSEE TOURISME :	<p>1. Territoire touristique : Stations classées, communes avec OT classés I ou II, communes ayant instituées la taxe de séjour, PNR, zones de labellisation « Accueil vélo » et « Vignobles et Découvertes », établissement à 1 km maximum d'un itinéraire classé Grande Randonnée.</p> <p>2. Economie du projet : Les travaux portent sur au moins 50% de la capacité d'accueil de l'établissement, au moins 50% des travaux réalisés par des entreprises dont le siège social est en région Centre - Val de Loire, extension de la capacité d'accueil initiale de l'établissement d'au moins 20 %, reprise par un nouveau propriétaire-exploitant depuis moins de 12 mois.</p> <p>3. Qualité touristique : Label touristique supplémentaire en lien avec les filières régionales : monument inscrit à l'ISMH, itinérances douces (vélo, pédestre et équestre), tourisme de nature (observation guidée de la faune et de la flore type marque « Qualinat »), art de vivre (œnotourisme, gastronomie, produits du terroir), adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances, création d'un plan pluriannuel de formation des salariés, création d'un nouvel équipement touristique prévu par le projet, label « Tourisme et Handicap ».</p> <p>4. Développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Energie/éco-matériaux : création d'un système de chauffage utilisant des énergies renouvelables, utilisation d'éco-matériaux ou bio sourcés pour l'isolation/l'aménagement intérieur, • Ecolabel (durée minimale : 5 années) • Biodiversité : Création de toitures végétalisées, mise en œuvre d'une démarche en partenariat (conventionnement) avec une association de protection de la nature.
HOTELLERIE DE PLEIN AIR CLASSEE TOURISME :	<p>1. Territoire touristique : Stations classées, communes avec OT classés I ou II, communes ayant instituées la taxe de séjour, PNR, zones de labellisation « Accueil vélo » et « Vignobles et Découvertes », établissement à 1 km maximum d'un itinéraire classé Grande Randonnée.</p> <p>2. Economie du projet : Travaux sur au moins 50% des bâtiments collectifs, au moins 50% des travaux réalisés par des entreprises dont le siège social est en région Centre - Val de Loire, extension de la capacité d'accueil de l'établissement d'au moins 20 %, reprise par un nouveau propriétaire-exploitant depuis moins de 12 mois.</p> <p>3. Qualité touristique : Label touristique supplémentaire en lien avec les filières régionales : monument inscrit à l'ISMH, itinérances douces (vélo, pédestre et équestre), tourisme de nature (observation guidée de la faune et de la flore type marque « Qualinat »), art de vivre (œnotourisme, gastronomie, produits du terroir), adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances, Création d'un plan pluriannuel de formation des salariés, création d'un nouvel équipement touristique prévu par le projet, label « Tourisme et Handicap ».</p> <p>4. Développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Energie/éco-matériaux : création d'un système de chauffage utilisant des énergies renouvelables, utilisation d'éco-matériaux ou bio sourcés pour l'isolation/l'aménagement intérieur, • Ecolabel (durée minimale : 5 années) • Biodiversité : Création de toitures végétalisées, mise en œuvre d'une démarche en partenariat (conventionnement) avec une association de protection de la nature.
TOURISME POUR TOUS :	<p>1. Impact social : Adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances, label Tourisme et Handicap, Agrément « VACAF », agrément « entreprise solidaire et d'utilité sociale »</p>

<p>2. Economie du projet : Les travaux portent sur au moins 50% de la capacité d'accueil de l'établissement, au moins 50% des travaux réalisés par des entreprises dont le siège social est en région Centre, extension de la capacité d'accueil de l'établissement d'au moins 20 %, reprise par un nouveau propriétaire-exploitant depuis moins de 12 mois.</p>
<p>3. Qualité touristique : Label touristique supplémentaire en lien avec les filières régionales : monument inscrit à l'ISMH, itinérances douces (vélo, pédestre et équestre), tourisme de nature (observation guidée de la faune et de la flore type marque « Qualinat »), art de vivre (œnotourisme, gastronomie, produits du terroir), création d'un plan pluriannuel de formation des salariés, création d'un nouvel équipement touristique prévu par le projet.</p>
<p>4. Développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Energie/éco-matériaux : création d'un système de chauffage utilisant des énergies renouvelables, utilisation d'éco-matériaux ou bio sourcés pour l'isolation/l'aménagement intérieur, • Ecolabel (durée minimale : 5 années) • Biodiversité : Création de toitures végétalisées, mise en œuvre d'une démarche en partenariat (conventionnement) avec une association de protection de la nature.

Une famille est considérée comme acquise lorsqu'au minimum un critère est respecté. Un même critère ne peut être utilisé que pour une seule famille.

Taux d'aide publique :

Les taux d'aides publiques tels que définis ci-dessous englobent l'ensemble des aides des financeurs publics (Etat, Région, Département, ...) et du FEADER. Le taux d'aide publique est calculé par rapport à l'assiette des dépenses retenues au titre du Programme de développement rural (PDR).

1 seule famille remplie	20 %
2 familles remplies dont la famille « développement durable » <u>ou</u>	30 %
3 familles remplies dont la famille « développement durable »	
4 familles remplies <u>ou</u>	40 %
3 familles dont 2 critères de la famille « développement durable »	
Hébergements innovants	40 %

Les dossiers dont le montant d'aide publique calculé lors de l'instruction de la demande d'aide est inférieur à 10 000€ sont inéligibles. Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt du dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90 % de ce seuil pour que le projet soit éligible.

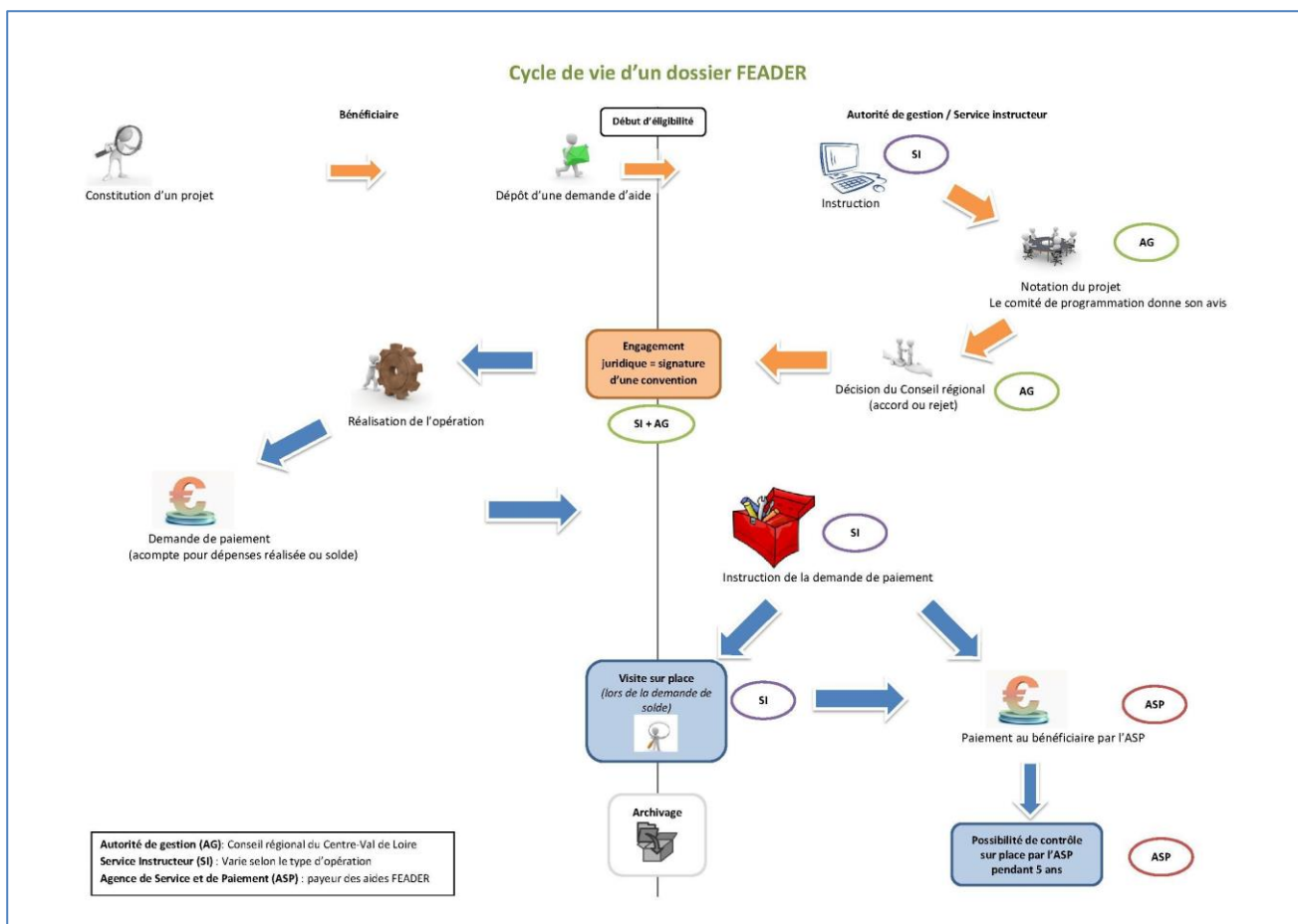
Montants plancher et plafond de dépenses éligibles :

Projets	Minimum par projet	Maximum par projet
Chambres d'hôtes	30 000 €	15 000 € (par chambre d'hôtes créée)
Meublés de tourisme	30 000 €	150 000 €
Hôtellerie classée tourisme	50 000 €	400 000 €
Hôtellerie de plein air classée tourisme	50 000 €	400 000 €
Tourisme pour tous	50 000 €	2 millions d'€
Hébergements innovants	50 000 €	350 000 €

Pour les chambres d'hôtes, la subvention maximum par chambre créée ne peut être supérieure à 3 000 €.

LA SUITE QUI SERA DONNEE A VOTRE DEMANDE

Le circuit de votre demande d'aide et les différentes étapes de son traitement s'effectuera comme indiqué ci-dessous.



ATTENTION Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la décision d'attribution de l'aide.

A réception **du dossier complet** de demande d'aide, la DDT vous enverra un courrier d'accusé de réception de dossier complet.

Après instruction du dossier complet, la DDT analysera l'éligibilité de votre dossier et vous adressera un courrier de rejet de votre demande si les critères d'éligibilité ne sont pas respectés.

Si le projet est éligible, alors la DDT notera votre projet sur la base de la grille des critères de sélection. Après analyse de votre demande, si le projet obtient une notation supérieure à 100 points, le comité régional de programmation décidera de l'opportunité de financer votre projet, puis la décision de financer votre projet sera prise par le Conseil régional Centre – Val de Loire. A l'issue, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande n'a pas été sélectionnée, ainsi que les motifs de ce rejet.

LA SELECTION DES PROJETS

Le Programme de développement rural prévoit que, parmi les dossiers éligibles, seuls les projets qui répondent le mieux à la stratégie régionale retenue seront financés par le FEADER. La sélection des projets se fait sur la base d'une grille de notation qui permet d'attribuer des points à partir de critères renseignés par le porteur de projet.

Dans le formulaire de demande de subvention, vous devez renseigner quels sont les critères de sélection remplis par votre projet : la notation de votre dossier sera réalisée sur la base des critères que vous aurez cochés, et pour lesquels vous aurez fourni les justificatifs demandés le cas échéant.

Attention : un même critère ne peut être comptabilisé deux fois pour l'ensemble des familles.

Pour la mesure de création et modernisation des hébergements touristiques, la grille de notation relative est la suivante, elle fait référence aux familles décrites en amont, dans la rubrique « Quel taux d'aide pour mon projet ? ».

Au vu des points attribués dans la grille sur la base des critères que vous aurez cochés dans le formulaire, votre projet se verra attribué une note qui permettra de le classer parmi les autres projets.

Si votre dossier n'obtient pas la note minimale de 100 points, vous serez informé par courrier que votre projet est exclu de l'aide FEADER.

Critères de sélection des projets	Points
1 seule famille remplie	100
2 familles remplies dont la famille « développement durable » <u>ou</u> 3 familles remplies dont la famille « développement durable »	200
4 familles remplies <u>ou</u> 3 familles dont 2 critères de la famille « développement durable »	300
Hébergement innovants	300
Plancher de sélection : 100 points	

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser les investissements pour lesquels l'aide est sollicitée,
- Informer la DDT de toute modification de votre situation, de la raison sociale de votre structure, des engagements ou du projet,
- Permettre / faciliter l'accès à votre entreprise / structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que vous sollicitez pendant 5 années à compter de la date du dernier paiement de l'aide,
- Ne pas solliciter à l'avenir, pour cet investissement, d'autres crédits publics en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- Respecter les obligations européennes et régionales en matière de publicité décrites dans la notice qui accompagne le formulaire,
- Rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans à compter de la date du dernier paiement de l'aide, ou, en cas de vente, à transférer les engagements au nouveau propriétaire pour la période restant à couvrir,
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du dernier paiement de l'aide,
- Ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de ce projet respecte les normes en vigueur,
- Détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années à compter de la date de notification de la décision juridique : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, comptabilité...,
- Respecter les réglementations en vigueur (accessibilité, hygiène, sécurité,...),
- Fournir les arrêtés préfectoraux de classement pour l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air, et la décision de classement pour les hébergements labellisés,
- Détenir et fournir la déclaration de l'exercice précédent faite en mairie, pour les chambres d'hôtes,
- Si une aide est accordée par le conseil régional : Exploiter mon établissement pendant 5 ans au minimum pour l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air, et 7 ans pour les hébergements labellisés, à compter de la date de versement du solde de la subvention régionale.

LA PUBLICITE

L'attribution d'une aide publique de l'Union Européenne et/ou du Conseil régional est assortie d'une obligation de publicité : le bénéficiaire doit informer le public du soutien octroyé par le FEADER et/ou le Conseil régional.

Obligations en cas d'aide du Conseil régional :

Le bénéficiaire d'une aide du Conseil régional s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à apposer dans son établissement une signalétique pérenne mentionnant le soutien financier de la Région et à mentionner ce dernier sur tout document destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée. Les différents logos ainsi que la charte graphique du conseil régional sont disponibles sur le site <http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/charte-graphique/logotypes-region-centre-val-de-loire.html>.

Obligations en cas d'aide du FEADER :

Les supports devront comporter :

- l'emblème européen assorti d'une référence à l'Union Européenne (en toutes lettres) et une mention en toute lettre du FEADER, ainsi que le logo développé par la Région Centre-Val de Loire :



- la mention suivante : « le projet « (dénomination) » est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe investit dans les zones rurales »

Selon le montant d'aide totale publique :

1) Pendant la mise en œuvre d'une opération :

- Pour toute opération impliquant un investissement dont l'aide totale publique dépasse les 10 000 €, le bénéficiaire appose, au moins une affiche (dimension minimale: A3) présentant des informations sur le projet (nom et objectif principal de l'opération), le soutien financier octroyé par l'Union (à minima : drapeau, mention de l'Union et mention du Fonds), le logo développé par la Région Centre-Val de Loire, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.
- Pour toute opération impliquant un investissement dont l'aide totale publique dépasse les 50 000 €, le bénéficiaire appose une plaque explicative présentant des informations sur le projet (nom et objectif principal de l'opération), le soutien financier octroyé par l'Union (à minima : drapeau, mention de l'Union et mention du Fonds) et le logo développé par la Région Centre-Val de Loire en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.
- Pour toute opération de financement d'infrastructures ou de construction dont l'aide publique totale dépasse les 500 000 €, le bénéficiaire appose un panneau temporaire de dimension importante en un lieu aisément visible par le public.

2) A l'achèvement de l'opération (au plus tard dans les 3 mois après la fin de l'opération) :

Pour toute opération dont l'aide totale publique dépasse les 500 000 € et portant sur l'achat d'un objet matériel ou le financement de travaux d'infrastructures ou de construction : le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau de dimensions importantes présentant des informations sur le projet (nom et objectif principal de l'opération), le soutien financier octroyé par l'Union (à minima : drapeau, mention de l'Union et mention du Fonds) et le logo développé par la Région Centre-Val de Loire en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.

L'affiche, la plaque ou le panneau indiquent le nom et le principal objectif de l'opération, le soutien financier octroyé par l'Union (à minima : drapeau, mention de l'Union et mention du FEADER), le logo développé par la Région Centre-Val de Loire. Les éléments et mentions obligatoires occupent au moins 25 % de la surface de l'affiche, de la plaque, du panneau.

Des informations complémentaires vous seront données par la DDT lors de l'attribution de l'aide.

Le respect de l'obligation de publicité sera prouvé notamment par la fourniture d'une photographie lors de la dernière demande de paiement.

PAIEMENT DE L'AIDE

Si une aide vous est attribuée :

Il vous faudra fournir à la DDT vos justificatifs de dépenses (factures acquittées ou factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou par des pièces comptables de valeur probante équivalente) et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant vous pouvez demander le paiement de 2 acomptes maximum et un solde de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

La DDT réalisera une visite sur place au moment de la dernière demande de paiement. Ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que la DDT demande le versement effectif de la subvention.

L'aide du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs publics.

Vous devez respecter le délai mentionné dans la décision juridique pour terminer votre projet et demander la dernière demande de paiement.

Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont le Conseil régional Centre - Val de Loire, les services du Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et les autres financeurs publics. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Service Autorité de gestion FEADER de la Région Centre-Val de Loire – 9 rue Saint Pierre Lentin – 45041 ORLEANS CEDEX 01.

LES CONTROLES

Modalité des contrôles : tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. En cas d'anomalie constatée, le guichet unique vous en informe et vous met en demeure de présenter vos observations.

ATTENTION : Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non-respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions

Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

Les factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, la comptabilité.

Points de contrôle

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés ;
- la cohérence de la dépense avec la demande initiale ;
- le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et aux normes pertinentes applicables.

- le respect de l'obligation de publicité.

Sanctions en cas d'anomalies

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

S'il est établi que vous avez délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide vous sera demandé.

INDICATIONS POUR VOUS AIDER A REMPLIR LES RUBRIQUES DU FORMULAIRE

1-IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

PERSONNE MORALE

Toutes les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET : vous pouvez le retrouver sur des sites internet gratuits comme «infogreffe.fr».

Si vous n'êtes pas immatriculé(e) : afin que votre demande d'aide puisse être considérée complète, veuillez-vous adresser à un Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour qu'un N° SIRET vous soit attribué. Vous pouvez aussi télécharger une lettre type de demande de création d'un SIRET sur le site internet gratuit « service-public.fr » et la transmettre directement à votre Direction Régionale de l'INSEE (dont les coordonnées sont disponibles sur le site «insee.fr»). Il vous est recommandé de faire ces démarches avant de déposer votre demande d'aide.

Le représentant légal d'une personne morale est un individu qui a les pouvoirs pour engager la responsabilité de la structure (le maire pour une commune, le président pour une association, le gérant pour une société...).

Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièces manquantes dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

PERSONNE PHYSIQUE

Les projets déposés et menés directement par des particuliers en nom propre ne sont pas éligibles aux aides du FEADER. Ils peuvent cependant bénéficier d'autres aides publiques (Conseil régional, Conseil départemental ...).

Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièces manquantes dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

Formation initiale/continue : précisez le niveau de diplôme obtenu et/ou le type de formation suivi (intitulée de la formation et nom de l'organisme organisateur). A défaut vous pouvez indiquer un éventuel diplôme en gestion d'entreprises.

Expérience dans la gestion d'un établissement touristique : Précisez le nombre d'années et le type d'hébergement géré. A défaut, vous pouvez indiquer une éventuelle expérience dans la gestion d'une entreprise/activité.

HEBERGEMENT TOURISTIQUE EXPLOITÉ

Classement touristique : Les hébergements touristiques disposent d'un classement national exprimé en étoiles. La procédure de classement est gérée par l'agence nationale de tourisme « Atout France ». Pour plus de renseignements, consulter le site : www.atout-france.fr

Label : Précisez le label auquel votre établissement est affilié : label d'hébergement (Gîtes de France, Clévacances, ...) et/ou label touristique thématique (Accueil vélo, Qualité Tourisme ...)

Taux d'occupation : Pour les chambres d'hôtes, précisez le nombre de nuitées. Pour les meublés de tourisme, indiquer le nombre de semaine de location par an. Pour l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air, le tourisme social et solidaire, préciser le taux d'occupation.

2- IDENTIFICATION DU PROJET

Cette partie du formulaire de demande d'aide présente l'ensemble des types d'hébergements admissibles. Vous devez identifier la catégorie qui concerne votre projet et cocher la case correspondant à cette catégorie.

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE PROJET

Expliquer le contexte touristique local, les besoins en termes d'hébergements et de services, les travaux envisagés, les services touristiques créés/consolidés, résultats et les impacts attendus (emplois, impact économique local...), les clientèles touristiques visées et le positionnement thématique de votre hébergement.

3- DESCRIPTION DU PROJET

Capacité d'hébergement créée/rénovée :

- Création : mentionner le nombre de chambres et le nombre de lits touristiques créés.
- Modernisation : mentionner le nombre de chambres et le nombre de lits touristiques modernisés.

Adhésion à un label d'hébergements : Labels volontaires de qualification des hébergements. Ces labels sont accordés sur la base de référentiels de qualité : Gîtes de France, Clévacances, Accueil Paysan, Fleurs de Soleil ...

Labels touristiques prévus : Labels thématiques qui permettent d'inscrire l'hébergement dans une ou plusieurs filières touristiques. Ils sont conditionnés au respect de référentiels.

Services créés/rénovés : Précisez les services et équipements touristiques et de loisirs que vous mettrez à disposition de votre clientèle : piscine, espace de bien-être, installations sportives, location de vélos, partenariats avec des producteurs locaux ou des sites de visites ...

Service de réservation/commercialisation en ligne :

Précisez les outils techniques mis en œuvre pour permettre la commercialisation de votre offre d'hébergement en ligne :

- Site internet avec service de réservation en ligne,
- Convention avec une plateforme de réservation en ligne (précisez laquelle)
- Adhésion à un service de réservation (précisez lequel)

A noter : le Conseil régional du Centre-Val de Loire en partenariat avec le Comité régional de Tourisme et les Agences départementales de Tourisme ont créé **une place de marché touristique**. Cet outil, entièrement gratuit pour l'hébergeur, permet de présenter les offres d'hébergements à l'échelle de la région et de mettre en relation les visiteurs avec les sites de réservation en ligne. Expérimentée dans le département du Loir-et-Cher, cette place de marché sera progressivement étendue à l'ensemble des départements de la région. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site <http://www.tourisme-pro-centre.fr/>

Développement durable : La liste des éco-matériaux ou bio-sourcés est disponible sur le site de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat : <http://www.crma-centre.fr/article/batiment>.

4- CRITERES DE SÉLECTION

Voir ci-dessus la rubrique « une sélection des projets pourquoi ? »

5- PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Dépenses prévisionnelles :

Vous indiquerez ici l'ensemble de vos dépenses prévisionnelles sur la base de leur montant HT ou TTC (case à cocher) ; celles-ci s'établissent sur la base de devis. Vous présenterez les dépenses prévisionnelles par postes de travaux en indiquant la ou les catégories d'investissement.

- Présentation d'offres par des fournisseurs, des prestataires, des sous-traitants,...

Les pièces justificatives à fournir peuvent être :

- des devis,
- des factures pro-forma,
- des projets de conventions / contrats de sous-traitance,
- des projets de conventions / contrats de prestations,

➤ Aucun devis n'est exigé pour les natures de dépenses de moins de 2 000€.

➤ 2 devis par nature de dépense comprise entre 2 000 € et 90 000 €

➤ 3 devis au-delà de 90 000 €

Dans tous les cas, la justification des coûts doit se fonder sur des documents ou des références documentaires en cours de validité.

ATTENTION :

La signature du devis, bon de commande ou convention de sous-traitance par le demandeur valent commencement d'exécution du projet.

Seuls les demandeurs qui ne récupèrent pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet.

Le total général apparaissant dans le plan de financement doit être identique au montant total du calendrier prévisionnel et du total général des dépenses.

7- LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

Veillez à transmettre l'ensemble des pièces demandées.

COMMANDE PUBLIQUE**Formulaire de confirmation du respect des règles de la commande publique**

Il est à compléter et à joindre au formulaire de demande d'aide si celle-ci est présentée par :

- - Un service de l'Etat, un établissement public de l'Etat n'ayant pas un caractère industriel et commercial,
- - Une collectivité territoriale, un établissement public local,
- - Un organisme de droit privé mandataire d'un organisme soumis au code des marchés publics,
- - Un organisme de droit privé ou public ayant décidé d'appliquer le code des marchés publics,
- - Toute structure soumise à l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vertu de son article 10 :

« Les pouvoirs adjudicateurs sont :

1° Les personnes morales de droit public ;

2° Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;

b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;

3° Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun. »

ATTENTION :

Sont considérés comme organismes de droit public certaines structures de droit privé (par exemple : certaines associations loi 1901) lorsqu'elles remplissent les conditions fixées dans la directive européenne 2014/24/CE du 26 février 2014. Pour plus de précisions, veuillez-vous adresser à votre DDT.

COORDONNEES DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES

Département	Adresse
Cher	6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cedex Tél. : 02 34 34 61 00 - Fax : 02 34 34 63 00 Mél : ddt@cher.gouv.fr
Eure et Loir	17 place de la République CS 40517 28008 CHARTRES cedex Téléphone : 02 37 20 40 60 – Fax : 02 37 36 37 03
Indre	Cité administrative Bâtiment B Boulevard George Sand CS 60616

	36020 CHATEAUROUX Cedex Téléphone : 02 54 53 20 36 - Fax : 02 54 27 20 35 Mél : ddt36@indre.gouv.fr
Indre et Loire	61, avenue de Grammont CS 74105 37041 TOURS Cedex Téléphone : 02 47 64 37 37 - Fax : 02 47 70 80 99 Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
Loir et Cher	17, quai de l'Abbé Grégoire 41 012 BLOIS CEDEX Téléphone : 02 54 55 73 50 - Fax : 02 54 55 75 77
Loiret	Cité administrative Coligny 131, faubourg Bannier 45000 ORLEANS Téléphone : 02 38 52 46 46 – Fax : 02 38 52 46 47 Mél : ddt@loiret.gouv.fr